



DECISION

Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la 5ème édition du Salon des cultures provençales

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu la délibération 26.03.03 du conseil municipal du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser une manifestation d'une telle ampleur sur son territoire, destinée à faire rayonner les cultures provençales.

DECIDE

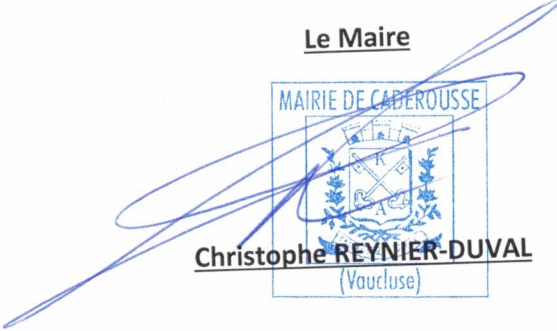
Article 1 – De solliciter la Région SUD pour obtenir une subvention au taux le plus élevé concernant l'organisation du salon des cultures provençales qui se tiendra sur la commune de Caderousse les 11 et 12 octobre prochains.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'établit à 4 404.20 euros.

Article 2 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 23 juin 2025

Le Maire

MAIRIE DE CADEROUSSE

Christophe REYNIER-DUVAL
(Vaucluse)